



NORME CANADIENNE 45-110 SUR LES *DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION POUR FINANCEMENT PARTICIPATIF DES ENTREPRISES EN DÉMARRAGE*

**CHAPITRE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Définitions

1. 1) Dans la présente règle, on entend par :

« association » : l'une des entités suivantes :

a) une coopérative, au sens du paragraphe 1 de l'article 2 de la Loi canadienne sur les coopératives (L.C. 1998, ch. 1);

b) une personne ou société visée à l'Annexe A;

« courtier en placement » : une personne ou société inscrite dans la catégorie de courtier en placement;

« courtier sur le marché dispensé » : une personne ou société inscrite dans la catégorie de courtier sur le marché dispensé;

« filiale » : un émetteur qui est contrôlé directement ou indirectement par un autre émetteur et toute filiale de cette filiale;

« fondateur » : une personne ou société qui remplit les conditions suivantes :

a) dans le cas d'un émetteur ou d'un portail de financement, agissant seule ou en collaboration ou de concert avec une ou plusieurs autres personnes ou sociétés, elle prend l'initiative, directement ou indirectement, de fonder ou de constituer l'entreprise de l'émetteur ou du portail de financement, ou de la réorganiser de manière importante;

b) dans le cas d'un émetteur, au moment du placement ou de l'opération visée, elle participe activement à l'activité de celui-ci;

« groupe de l'émetteur » : à l'égard de l'émetteur, les entités suivantes :

a) l'émetteur;

- b) tout membre du même groupe que l'émetteur;
- c) tout autre émetteur qui remplit l'une des conditions suivantes :
 - i) il exploite une entreprise avec l'émetteur ou un membre du même groupe que celui-ci;
 - ii) son entreprise a été fondée ou constituée par une personne ou société ayant fondé ou constitué l'émetteur;

« montant minimum à réunir » : à l'égard d'un placement par financement participatif, le montant minimum indiqué dans le formulaire prévu à l'Annexe 45-110A1, dûment rempli, de l'émetteur;

« placement par financement participatif » : tout placement visé à l'article 5;

« portail de financement » : toute personne ou société qui facilite ou se propose de faciliter un placement par financement participatif effectué au moyen d'une plateforme Web ou d'une application;

« principal intéressé » : sauf en vertu de l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'article 5, un fondateur, un administrateur, un dirigeant ou une personne participant au contrôle d'un portail de financement ou d'un émetteur;

« titre admissible » : l'un des titres suivants :

- a) une action ordinaire;
 - b) une action privilégiée non convertible;
 - c) un titre convertible en un titre visé au paragraphe *a* ou *b*;
 - d) un titre de créance non convertible lié à un taux d'intérêt fixe ou variable;
 - e) une part de société en commandite;
 - f) une part dans le capital d'une association.
- 2) Pour l'application de la présente règle, un émetteur est membre du même groupe qu'un autre émetteur dans les cas suivants :
- a) l'un est la filiale de l'autre;
 - b) chacun est contrôlé par la même personne ou société.
- 3) Pour l'application de la présente règle, une personne est considérée comme exerçant le contrôle d'une autre personne dans les cas suivants :

a) elle a la propriété véritable de titres de cette autre personne lui assurant un nombre de votes suffisant pour élire la majorité des administrateurs de celle-ci ou exerce directement ou indirectement une emprise sur de tels titres, à moins qu'elle ne les détienne qu'en garantie d'une obligation;

b) dans le cas d'une société de personnes autre qu'une société en commandite, elle détient plus de 50 % des parts sociales;

c) dans le cas d'une société en commandite, elle en est le commandité.

Applications particulières – Alberta, Colombie-Britannique, Ontario, Québec et Saskatchewan

2. 1) En Alberta, le document d'offre fourni en vertu de l'article 5 est désigné comme une notice d'offre en vertu de la législation en valeurs mobilières.

2) En Colombie-Britannique, le document d'offre fourni en vertu de l'alinéa *h* du paragraphe 1 de l'article 5 est un document d'information visé à l'article 132.1 du *Securities Act* (R.S.B.C. 1996, c. 418).

3) En Ontario, l'émetteur qui place des titres en vertu de l'article 5 est assimilé à un participant au marché en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.O. 1990, chap. S.5).

4) En Saskatchewan, le document d'offre fourni en vertu de l'article 5 constitue une notice d'offre en vertu de la législation en valeurs mobilières.

5) Au Québec, les conditions suivantes s'appliquent :

a) le document d'offre fourni en vertu de l'article 5 et le formulaire prévu à l'Annexe 45-110A2 mis à la disposition des souscripteurs conformément à la présente règle sont rédigés en français seulement ou en français et en anglais;

b) le portail de financement qui s'est prévalu de la dispense prévue à l'article 3 est un participant au marché déterminé par règlement pour l'application de l'article 151.1.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1);

c) le document d'offre fourni en vertu de l'article 5 et les documents mis à la disposition des souscripteurs conformément à la présente règle sont autorisés par l'Autorité des marchés financiers au lieu du prospectus;

d) dans la présente règle, l'expression « opération visée » désigne les activités suivantes :

i) les activités visées à la définition de l'expression « courtier » prévue à l'article 5 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1), notamment les activités suivantes :

A) la vente ou la cession d'un titre à titre onéreux, que les modalités de paiement soient sur marge, en plusieurs versements ou de toute autre manière, à l'exclusion du

transfert de titres ou du fait de donner des titres en garantie relativement à une dette ou à l'achat de titres, à l'exception de ce qui est prévu au sous-alinéa *ii*;

B) la participation, à titre de négociateur, à toute opération sur des titres effectuée par l'intermédiaire d'une bourse ou d'un système de cotation et de déclaration d'opérations;

C) la réception par une personne inscrite d'un ordre d'achat ou de vente de titres;

ii) le transfert de titres d'un émetteur ou le fait de donner en garantie des titres d'un émetteur qui sont détenus par une personne participant au contrôle relativement à une dette.

CHAPITRE 2

DISPENSE DE L'OBLIGATION D'INSCRIPTION À TITRE DE COURTIER

Dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier

3. 1) Tout portail de financement réunissant les conditions suivantes est dispensé de l'obligation d'inscription à titre de courtier :

a) il n'est inscrit en vertu de la législation en valeurs mobilières dans aucun territoire du Canada;

b) il ne fournit aucun conseil aux souscripteurs ni ne fait de recommandation ou de déclaration sur la convenance des titres admissibles ou la qualité de l'investissement;

c) il ne reçoit aucuns frais ni aucune commission ou autre paiement analogue des souscripteurs;

d) il ne facilite ou ne propose de faciliter que des placements par financement participatif;

e) au moins 30 jours avant la première date à laquelle il facilite un placement par financement participatif, il a transmis à l'agent responsable, sauf au Québec, ou à l'autorité en valeurs mobilières les 2 documents suivants :

i) le formulaire prévu à l'Annexe 45-110A3, dûment rempli, qui se rapporte à lui et qui est attesté par l'une de ses personnes physiques autorisées;

ii) le formulaire prévu à l'Annexe 45-110A4, dûment rempli, pour chacun de ses principaux intéressés et qui renferme une attestation signée par ceux-ci;

f) son siège est situé au Canada;

g) il a mis en place des politiques et des procédures empêchant quiconque d'accéder à sa plateforme, à moins que la personne ou société reconnaisse accéder à la plateforme d'un portail de financement qui présente les caractéristiques suivantes :

i) il n'est inscrit en vertu de la législation en valeurs mobilières dans aucun territoire du Canada;

ii) il n'est pas ni ne sera autorisé à donner des conseils sur les éléments suivants :

A) la convenance d'un titre aux fins d'un investissement par la personne ou société;

B) la qualité d'un investissement;

h) les éléments suivants figurent sur sa plateforme :

i) une déclaration indiquant qu'il n'est inscrit en vertu de la législation en valeurs mobilières dans aucun territoire du Canada et qu'il se prévaut de la dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue par la présente règle;

ii) une déclaration indiquant qu'il détiendra les actifs de chaque souscripteur de la façon suivante :

A) séparément de ses propres actifs;

B) dans une fiducie au profit du souscripteur;

C) dans le cas des espèces, dans un compte en fiducie désigné auprès d'une institution financière canadienne;

iii) les politiques et les procédures qu'il suivra pour aviser chaque souscripteur advenant son insolvabilité ou l'abandon de ses activités ainsi que la façon dont il lui remboursera ses actifs;

i) il détient les actifs de chaque souscripteur de la façon suivante :

i) séparément de ses propres actifs;

ii) dans une fiducie au profit du souscripteur;

iii) dans le cas des espèces, dans un compte en fiducie désigné auprès d'une institution financière canadienne;

j) il a mis en place des politiques et des procédures de gestion des actifs, dans le cadre d'un placement par financement participatif, qui fournissent l'assurance raisonnable qu'il se conformera aux conditions prévues à l'alinéa *i*;

k) il ne procède à la clôture d'un placement par financement participatif que s'il reçoit du souscripteur, par l'intermédiaire de sa plateforme, le paiement pour le placement de chaque titre admissible;

l) il a mis en place des politiques et des procédures garantissant qu'après que l'émetteur lui a transmis son formulaire prévu à l'Annexe 45-110A1, dûment rempli, et celui prévu à l'Annexe 45-110A2, ces documents sont mis à la disposition de chaque souscripteur par sa plateforme;

m) il a mis en place des politiques et des procédures prévoyant qu'un souscripteur ne peut participer à un placement par financement participatif que s'il remplit d'abord le formulaire prévu à l'Annexe 45-110A2, et confirme avoir lu et comprendre le formulaire prévu à l'Annexe 45-110A1, dûment rempli, de l'émetteur;

n) il a mis en place des politiques et des procédures pour prendre rapidement les mesures suivantes lorsqu'un émetteur lui indique avoir apporté une modification à son formulaire prévu à l'Annexe 45-110A1, dûment rempli :

i) il affiche la modification sur sa plateforme;

ii) il informe chaque souscripteur de la modification et du droit du souscripteur de résoudre toute convention de souscription de titres en lui transmettant l'avis visé à l'alinéa *j* du paragraphe 1 de l'article 5;

o) il a mis en place des politiques et des procédures prévoyant le remboursement de la totalité des actifs à chaque souscripteur dans un délai de 5 jours ouvrables après avoir reçu de celui-ci un avis de résolution conformément à l'alinéa *j* du paragraphe 1 de l'article 5;

p) si l'émetteur n'a pas obtenu le montant minimum à réunir au plus tard le 90^e jour après la première mise à la disposition d'un souscripteur éventuel du formulaire prévu à l'Annexe 45-110A1, dûment rempli, sur sa plateforme, ou si l'émetteur l'avise du retrait du placement par financement participatif, il prend les mesures suivantes au plus tard 5 jours ouvrables après le 90^e jour ou la réception de l'avis, selon le cas :

i) il avise l'émetteur, et chaque souscripteur dans le cadre du placement par financement participatif de celui-ci, que les actifs ont été remboursés ou sont en voie de l'être;

ii) il prend des mesures raisonnables pour rembourser ou faire rembourser la totalité des actifs à chaque souscripteur dans le cadre du placement par financement participatif de l'émetteur;

q) si les délais prévus à l'alinéa *j* du paragraphe 1 de l'article 5 ont expiré, il prend les mesures suivantes :

i) il remet ou fait remettre la totalité des actifs dus à l'émetteur à la clôture du placement;

ii) au plus tard 15 jours après la clôture du placement, il prend les mesures suivantes :

A) il avise chaque souscripteur de la remise des actifs à l'émetteur;

B) il fournit à l'émetteur les documents visés à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 5;

r) ni lui ni l'un de ses principaux intéressés n'a fait l'objet d'une décision, d'un jugement, d'un décret, d'une sanction ou d'une pénalité administrative imposés par un organisme gouvernemental, un organisme administratif, un organisme d'autoréglementation ou un tribunal, ou n'a conclu de règlement amiable avec une telle entité, au cours des 10 dernières années dans le cadre d'une poursuite fondée, en totalité ou en partie, sur une affaire de fraude, de vol, de tromperie, d'information fausse ou trompeuse, de complot, d'abus de confiance, de manquement à une obligation fiduciaire, de délit d'initié, d'opérations sur titres sans inscription à titre de courtier, de placements illégaux, d'omission de déclarer des faits ou des changements importants ou sur des allégations de conduite similaire;

s) ni lui ni l'un de ses principaux intéressés n'est ou n'a été un principal intéressé d'une entité qui fait ou a fait l'objet d'une décision, d'un jugement, d'un décret, d'une sanction, d'une pénalité administrative ou d'un règlement amiable visé à l'alinéa *r*;

t) il a mis en place des politiques et des procédures pour aviser rapidement l'agent responsable, sauf au Québec, ou l'autorité en valeurs mobilières, ainsi que les souscripteurs pour lesquels il détient des actifs, du processus qu'il appliquera pour rembourser à ces derniers leurs actifs advenant son insolvabilité ou l'abandon de ses activités;

u) il n'est pas insolvable.

2) Le portail de financement qui se prévaut du paragraphe 1 a les obligations suivantes :

a) il tient des dossiers à son siège pour consigner avec exactitude ses affaires financières et les opérations de ses clients et démontrer sa conformité à la présente règle, durant une période de 8 ans à compter de la date d'ouverture d'un dossier;

b) il avise l'agent responsable, sauf au Québec, ou l'autorité en valeurs mobilières de chaque modification à l'information présentée antérieurement dans un document visé à l'alinéa *e* du paragraphe 1 par la transmission d'une modification au document au plus tard 30 jours après celle-ci;

c) il prend des mesures raisonnables pour confirmer que la majorité de ses administrateurs résident au Canada;

d) il indique sur sa plateforme le nom complet, la municipalité et le territoire de résidence ainsi que l'adresse postale, les adresses de courrier électronique et le numéro de téléphone professionnels de chacun de ses principaux intéressés;

e) il prend des mesures raisonnables pour confirmer que le siège de l'émetteur est situé au Canada avant de permettre à celui-ci d'afficher un placement par financement participatif sur sa plateforme;

f) il ne permet à personne ou société d'accéder à sa plateforme, à moins que la personne ou société reconnaisse accéder à la plateforme d'un portail de financement qui présente les caractéristiques suivantes :

i) il n'est inscrit en vertu de la législation en valeurs mobilières dans aucun territoire du Canada;

ii) il n'est pas ni ne sera autorisé à donner des conseils sur les éléments suivants :

A) la convenance d'un titre aux fins d'un investissement par la personne ou société;

B) la qualité d'un investissement;

g) il ne procède à la clôture d'un placement par financement participatif effectué sur sa plateforme que s'il a mis à la disposition de chaque souscripteur, par l'intermédiaire de sa plateforme, les formulaires prévus à l'Annexe 45-110A1 et à l'Annexe 45-110A2, dûment remplis, de l'émetteur;

h) il ne procède à la clôture d'un placement par financement participatif effectué sur sa plateforme que si chaque souscripteur remplit le formulaire prévu à l'Annexe 45-110A2 afin de reconnaître les risques, et confirme avoir lu et comprendre le formulaire prévu à l'Annexe 45-110A1, dûment rempli, de l'émetteur;

i) lorsqu'un émetteur lui indique avoir apporté une modification à son formulaire prévu à l'Annexe 45-110A1, dûment rempli, il prend rapidement les mesures suivantes :

i) il affiche la modification sur sa plateforme;

ii) il informe chaque souscripteur de la modification et du droit du souscripteur de résoudre toute convention de souscription de titres en lui transmettant l'avis visé à l'alinéa *j* du paragraphe 1 de l'article 5;

j) il rembourse tous les actifs au souscripteur dans un délai de 5 jours ouvrables après avoir reçu de celui-ci un avis de résolution visé à l'alinéa *j* du paragraphe 1 de l'article 5;

k) il transmet chaque année à l'agent responsable, sauf au Québec, ou à l'autorité en valeurs mobilières le formulaire prévu à l'Annexe 45-110A5, dûment rempli, dans les délais suivants :

i) entre le 1^{er} et le 10 janvier;

ii) entre le 1^{er} et le 10 juillet;

l) advenant son insolvabilité ou l'abandon de ses activités, il avise rapidement l'agent responsable, sauf au Québec, ou l'autorité en valeurs mobilières, ainsi que les souscripteurs pour lesquels il détient des actifs, du processus qu'il appliquera pour rembourser à ces derniers leurs actifs.

CHAPITRE 3 PORTAILS DE FINANCEMENT INSCRITS

Obligations du courtier en placement ou du courtier sur le marché dispensé qui exploite un portail de financement

4. 1) Le portail de financement qui est un courtier en placement ou un courtier sur le marché dispensé ne peut faire ce qui suit :

a) procéder à la clôture d'un placement par financement participatif effectué sur sa plateforme sauf dans les cas suivants :

i) il reçoit du souscripteur, par l'intermédiaire de sa plateforme, le paiement pour le placement de chaque titre admissible;

ii) il a mis à la disposition de chaque souscripteur, par l'intermédiaire de sa plateforme, les formulaires prévus à l'Annexe 45-110A1 et à l'Annexe 45-110A2, dûment remplis, de l'émetteur;

iii) chaque souscripteur remplit le formulaire prévu à l'Annexe 45-110A2 afin de reconnaître les risques, et confirme avoir lu et comprendre le formulaire prévu à l'Annexe 45-110A1, dûment rempli, de l'émetteur;

b) permettre à quiconque d'accéder à la plateforme du portail de financement, à moins que la personne ou société reconnaisse accéder à une plateforme qui présente les caractéristiques suivantes :

i) elle est exploitée par un courtier en placement ou un courtier sur le marché dispensé, selon le cas;

ii) elle fournira des conseils sur la convenance des titres admissibles.

2) Le portail de financement qui est un courtier en placement ou un courtier sur le marché dispensé fait ce qui suit :

a) il prend des mesures raisonnables pour confirmer que le siège de l'émetteur est situé au Canada avant de permettre à celui-ci d'afficher un placement par financement participatif sur la plateforme du portail de financement;

b) lorsqu'un émetteur lui indique avoir apporté une modification à son formulaire prévu à l'Annexe 45-110A1, dûment rempli, il avise rapidement chaque souscripteur du placement par financement participatif de l'émetteur de ce qui suit :

- i)* la modification;
 - ii)* le droit du souscripteur de résoudre toute convention de souscription de titres en transmettant au portail de financement un avis visé à l'alinéa *j* du paragraphe 1 de l'article 5;
 - c)* il rembourse tous les actifs au souscripteur dans un délai de 5 jours ouvrables après avoir reçu de celui-ci un avis de résolution visé à l'alinéa *j* du paragraphe 1 de l'article 5;
 - d)* si l'émetteur n'a pas obtenu le montant minimum à réunir au plus tard le 90^e jour après la première mise à la disposition d'un souscripteur éventuel du formulaire prévu à l'Annexe 45-110A1, dûment rempli, sur la plateforme du portail de financement, ou si l'émetteur avise le portail de financement du retrait du placement par financement participatif, il prend les mesures suivantes au plus tard 5 jours ouvrables après le 90^e jour ou la réception de l'avis, selon le cas :
 - i)* il avise l'émetteur, et chaque souscripteur dans le cadre du placement par financement participatif de celui-ci, que les actifs ont été remboursés ou sont en voie de l'être;
 - ii)* il prend des mesures raisonnables pour rembourser ou faire rembourser la totalité des actifs à chaque souscripteur dans le cadre du placement par financement participatif de l'émetteur;
 - e)* si le plus long des délais prévus à l'alinéa *j* du paragraphe 1 de l'article 5 a expiré, il prend les mesures suivantes :
 - i)* il remet ou fait remettre la totalité des actifs dus à l'émetteur à la clôture du placement;
 - ii)* au plus tard 15 jours après la clôture du placement, il prend les mesures suivantes :
 - A) il avise chaque souscripteur de la remise des actifs à l'émetteur;
 - B) il fournit à l'émetteur toute l'information nécessaire pour que celui-ci remplisse ses obligations en vertu de l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 5.

CHAPITRE 4

DISPENSE DE L'OBLIGATION DE PROSPECTUS EN FAVEUR DES ÉMETTEURS

Dispense de l'obligation de prospectus en faveur des émetteurs

- 5.** 1) L'émetteur est dispensé de l'obligation de prospectus relativement à un placement par financement participatif lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :
- a)* le placement et le paiement des titres sont facilités par un portail de financement qui répond aux critères suivants :
 - i)* il se prévaut du paragraphe 1 de l'article 3;

ii) il est exploité par un courtier sur le marché dispensé ou un courtier en placement;

b) le souscripteur souscrit les titres pour son propre compte;

c) l'émetteur n'est émetteur assujéti dans aucun territoire du Canada ou l'équivalent dans aucun territoire étranger;

d) l'émetteur n'est pas un fonds d'investissement;

e) le siège de l'émetteur est situé au Canada;

f) le titre placé est un titre admissible émis par l'émetteur;

g) le produit brut total réuni par le groupe de l'émetteur conformément au présent article au cours de la période de 12 mois précédant la clôture du placement par financement participatif n'excède pas 1 500 000 \$;

h) l'émetteur a rempli le formulaire prévu à l'Annexe 45-110A1 et l'a transmis au portail de financement;

i) la clôture du placement par financement participatif a lieu au plus tard le 90^e jour après la date à laquelle le formulaire prévu à l'Annexe 45-110A1, dûment rempli, de l'émetteur est mis à la disposition d'un souscripteur éventuel pour la première fois sur la plateforme du portail de financement;

j) la convention de souscription prévoit que le souscripteur des titres peut la résoudre de l'une des façons suivantes :

i) en transmettant au portail de financement un avis de résolution au plus tard à minuit le 2^e jour ouvrable après le jour de la conclusion de la convention par le souscripteur;

ii) après une modification apportée au formulaire prévu à l'Annexe 45-110A1, dûment rempli, de l'émetteur, en transmettant un avis de résolution au plus tard à minuit le 2^e jour ouvrable après le jour où le portail de financement avise le souscripteur de la modification;

k) le formulaire prévu à l'Annexe 45-110A1, dûment rempli, de l'émetteur indique l'emploi qu'il compte faire des actifs réunis et le montant minimum à réunir pour clore le placement par financement participatif;

l) l'émetteur ne procède à la clôture du placement par financement participatif que s'il obtient le montant minimum à réunir indiqué dans son formulaire prévu à l'Annexe 45-110A1, dûment rempli, au moyen des souscriptions effectuées dans le cadre du placement par financement participatif ou de tout placement simultané réalisé sous le régime d'une ou de plusieurs autres dispenses de l'obligation de prospectus, à condition que les actifs soient inconditionnellement à sa disposition;

m) aucun membre du groupe de l'émetteur n'effectue de placement par financement participatif simultané pour le même objet que celui décrit dans son formulaire prévu à l'Annexe 45-110A1, dûment rempli;

n) l'émetteur ne verse aucune commission, aucuns frais, ni aucun paiement analogue au groupe de l'émetteur ou à tout principal intéressé, salarié ou mandataire d'un membre de celui-ci à l'égard du placement par financement participatif;

o) aucun principal intéressé du groupe de l'émetteur n'est un principal intéressé du portail de financement;

p) l'émetteur ne place auprès d'aucun souscripteur des titres dont la valeur dépasse les montants suivants :

i) 2 500 \$, sous réserve du sous-alinéa *ii*;

ii) 10 000 \$, si le souscripteur a obtenu d'un courtier inscrit des conseils indiquant que l'investissement lui convient;

q) l'émetteur réunit les conditions suivantes :

i) il exerce d'autres activités que le repérage et l'évaluation d'actifs ou d'entreprises en vue d'investir dans un émetteur, de fusionner avec lui ou de souscrire ou d'acquérir des titres de celui-ci, ou encore d'acquérir une entreprise;

ii) il ne compte pas utiliser le produit du placement par financement participatif pour investir dans un émetteur, fusionner avec lui ou souscrire ou acquérir des titres de celui-ci, ou encore pour acquérir une entreprise, sauf si l'émetteur ou l'entreprise est précisé dans le formulaire prévu à l'Annexe 45-110A1, dûment rempli, de l'émetteur.

2) L'émetteur qui se prévaut du paragraphe 1 a les obligations suivantes :

a) s'il apprend que son formulaire prévu à l'Annexe 45-110A1, dûment rempli, est inexact ou l'est devenu, il prend rapidement les mesures suivantes :

i) il en avise le portail de financement;

ii) il modifie son formulaire de façon à le corriger;

iii) il transmet au portail de financement son formulaire modifié;

b) dans un délai de 30 jours suivant la clôture du placement par financement participatif, il transmet à chaque souscripteur les éléments suivants :

i) une confirmation écrite indiquant l'information suivante :

A) la date de souscription et de clôture du placement par financement participatif;

- B) le nombre de titres admissibles souscrits et leur description;
 - C) le prix par titre admissible payé par le souscripteur;
 - D) le total des commissions, frais et autres paiements analogues qu'il a versés au portail de financement à l'égard du placement par financement participatif;
- ii) un exemplaire de son formulaire prévu à l'Annexe 45-110A1, dûment rempli.

Dépôt des documents relatifs au placement

6. L'émetteur qui place des titres en vertu de la présente règle dépose auprès de l'agent responsable, sauf au Québec, ou de l'autorité en valeurs mobilières les documents suivants au plus tard le 30^e jour suivant la clôture du placement par financement participatif :

- a) le formulaire prévu à l'Annexe 45-110A1, dûment rempli, de l'émetteur;
- b) une déclaration de placement avec dispense établie conformément à l'Annexe 45-106A1 de la Norme canadienne 45-106 sur les *dispenses de prospectus*.

CHAPITRE 5 DISPENSE

Dispense

7. 1) L'agent responsable, sauf au Québec, ou l'autorité en valeurs mobilières peut accorder une dispense de l'application de tout ou partie de la présente règle, sous réserve des conditions ou restrictions auxquelles la dispense peut être subordonnée.
- 2) Malgré le paragraphe 1, en Ontario, seul l'agent responsable peut accorder une telle dispense.
- 3) Sauf en Alberta et Ontario, la dispense prévue au paragraphe 1 est accordée en vertu de la loi visée à l'Annexe B de la Norme canadienne 14-101 sur les *définitions*, vis-à-vis du nom du territoire intéressé.

CHAPITRE 6 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Date d'entrée en vigueur

8. 1) La présente règle entre en vigueur le 21 septembre 2021.
- 2) En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 21 septembre 2021.

ANNEXE A ASSOCIATIONS

Dans la présente règle, les personnes ou sociétés suivantes sont des « associations » :

- une *cooperative*, au sens du paragraphe 1 de l'article 1 de la *Cooperatives Act* (S.A. 2001, c. C-28.1) de l'Alberta;
- une *association*, au sens du paragraphe 1 de l'article 1 de la *Cooperative Association Act* (S.B.C. 1999, c. 28) de la Colombie-Britannique;
- une *association*, au sens de l'article 1 de la *Co-operative Associations Act* (R.S.P.E.I. 1988, c. C-23) de l'Île-du-Prince-Édouard;
- une coopérative, au sens du paragraphe 1 de l'article 1 de la *Loi sur les coopératives* (C.P.L.M. c. C223) du Manitoba;
- une coopérative, au sens de l'article 1 de la *Loi sur les coopératives* (L.N.-B. 2019, ch. 24) du Nouveau-Brunswick;
- une *association*, au sens de l'article 2 de la *Co-operative Associations Act* (R.S.N.S. 1989, c. 98) de la Nouvelle-Écosse;
- une association, au sens de l'article 1 de la *Loi sur les associations coopératives* (L.R.T.N.-O. 1988, ch. C-19) du Nunavut;
- une coopérative, au sens de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés coopératives* (L.R.O. 1990, chap. C.35) de l'Ontario, seulement si elle est autorisée par cette loi à se prévaloir de la dispense de prospectus prévue par la présente règle;
- une coopérative, au sens de l'article 3 de la *Loi sur les coopératives* (chapitre C-67.2) du Québec;
- une *cooperative*, au sens de l'alinéa l du paragraphe 1 de l'article 2 de *The New Generation Co-operatives Act* (S.S. 1999, c. N-4.001) de la Saskatchewan;
- une *cooperative*, au sens de l'article 2 de la *Co-operatives Act* (S.N.L. 1998, c. C-35.1) de Terre-Neuve-et-Labrador;
- une association, au sens de l'article 1 de la *Loi sur les associations coopératives* (L.R.T.N.-O. 1988, ch. C-19) des Territoires du Nord-Ouest;
- une association, au sens de l'article 1 de la *Loi sur les associations coopératives* (L.R.Y. 2002, ch. 43) du Yukon.

ANNEXE 45-110A1
DOCUMENT D'OFFRE

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

1) *Fournir le présent document d'offre au portail de financement, qui doit l'afficher sur sa plateforme en ligne. Il ne doit contenir aucune information fausse ou trompeuse, c'est-à-dire de l'information de nature à induire en erreur sur un fait important ou l'omission de déclarer un fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Si l'information contenue dans le présent document d'offre devient inexacte ou renferme de l'information fausse ou trompeuse, il est obligatoire d'en aviser immédiatement le portail de financement, de le modifier et d'en transmettre une nouvelle version au portail de financement.*

2) *L'émetteur qui se prévaut de la dispense de prospectus pour financement participatif des entreprises en démarrage (article 5 de la règle) dans le territoire intéressé en vue d'un tel placement doit déposer le présent document d'offre dans ce territoire. Il est à noter que si le souscripteur des titres et l'émetteur sont situés dans des territoires différents, le placement par financement participatif est effectué dans les deux territoires, soit dans celui où se situe le siège de l'émetteur et dans celui du souscripteur.*

3) *Le présent document d'offre doit être déposé au plus tard le 30^e jour suivant la clôture du placement.*

4) *Le présent document d'offre doit être rempli et attesté par une personne physique autorisée au nom de l'émetteur.*

5) *Rédiger le présent document d'offre de manière qu'il soit facile à lire et à comprendre, dans un langage simple, clair et précis. Éviter les termes techniques.*

6) *La présentation de l'information doit suivre autant que possible celle du présent formulaire. Présenter les rubriques dans l'ordre prévu ci-dessous. Les intitulés, la numérotation et l'information doivent tous apparaître tels qu'ils sont indiqués dans le présent formulaire, sans aucune modification.*

Rubrique 1 Risques d'investissement

1.1. Inscrire la mention suivante en caractères gras :

« Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable n'a évalué, examiné ou approuvé la qualité de ces titres ni examiné le présent document d'offre. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent placement comporte des risques. ».

1.2. Si l'émetteur fait des déclarations prospectives, inclure la mention suivante en caractères gras :

« Il est difficile d’analyser et de confirmer objectivement les prévisions et prédictions d’une entreprise en démarrage. Les déclarations prospectives ne constituent que l’opinion de l’émetteur et pourraient se révéler déraisonnables. ».

Rubrique 2 Émetteur

2.1. Fournir l’information suivante au sujet de l’émetteur :

- a) nom complet figurant dans les statuts, la convention de société en commandite ou tout autre document constitutif, selon le cas;
- b) adresse du siège;
- c) numéro de téléphone;
- d) adresse électronique;
- e) URL du site Web.

Instructions : Le siège est le lieu où les personnes physiques qui dirigent l’émetteur, y compris le chef de la direction, ont leurs bureaux. Il peut se situer à la même adresse que l’établissement enregistré ou à une autre adresse, selon la structure juridique de l’émetteur. L’adresse du siège doit être une adresse municipale et non une boîte postale.

2.2. Fournir les renseignements suivants sur la personne-ressource qui, chez l’émetteur, peut répondre aux questions des souscripteurs et de l’autorité en valeurs mobilières ou de l’agent responsable :

- a) nom complet (prénom(s) et nom de famille);
- b) poste chez l’émetteur;
- c) adresse professionnelle;
- d) numéro de téléphone professionnel;
- e) adresse électronique.

Rubrique 3 Activité de l’émetteur

3.1. Décrire l’activité de l’émetteur. Fournir suffisamment de détails pour permettre aux investisseurs de comprendre clairement ce que l’émetteur fait ou entend faire.

Instructions :

1) *Répondre aux questions suivantes qui s'appliquent :*

- *L'émetteur est-il en train de mettre sur pied, de concevoir ou de développer un projet ou compte-t-il le faire? Vendra-t-il des produits fabriqués par des tiers ou offrira-t-il un service?*

- *Quels sont les principaux détails sur le secteur d'activité de l'émetteur et son exploitation? Qu'est-ce qui caractérise l'activité de l'émetteur et la distingue de celle des concurrents du même secteur?*

- *Quels jalons l'émetteur a-t-il déjà atteints et souhaite atteindre au cours des 2 prochaines années? Il peut s'agir, par exemple, de terminer les essais, de trouver un fabricant, d'entreprendre une campagne de publicité, de se constituer des stocks. Quel est le calendrier proposé pour l'atteinte des divers jalons?*

- *Quels sont les principaux obstacles auxquels l'émetteur pense être confronté dans l'atteinte de ses jalons?*

- *Comment les fonds tirés du présent financement contribueront-ils au développement de l'activité de l'émetteur et à l'atteinte d'un ou de plusieurs jalons?*

- *L'émetteur a-t-il conclu des contrats qui sont importants à son activité?*

- *L'émetteur a-t-il commencé à exercer des activités d'exploitation?*

- *Comment l'émetteur envisage-t-il son activité dans 3, 5 et 10 ans?*

- *Quels sont les plans et objectifs de l'émetteur pour l'avenir et comment entend-il les réaliser?*

- *Quelle expérience les gestionnaires de l'émetteur possèdent-ils en gestion d'entreprise ou dans ce secteur d'activité?*

- *L'émetteur possède-t-il des locaux d'entreprise à partir desquels il peut exercer son activité?*

- *Combien de salariés l'émetteur compte-t-il ou de combien en a-t-il besoin?*

2) *Ne faire référence à une mesure de la performance financière, de la situation financière ou des flux de trésorerie que si les conditions suivantes sont remplies : i) l'émetteur a publié des états financiers pour son dernier exercice et ii) la mesure mentionnée dans le document d'offre est un montant présenté dans les états financiers ou rapproché avec un montant qui y est présenté.*

3) *L'émetteur doit exercer d'autres activités que le repérage et l'évaluation d'actifs ou d'entreprises en vue d'investir dans une entreprise, de fusionner avec elle ou de l'acquérir, ou encore de souscrire ou d'acquérir des titres d'un ou de plusieurs autres émetteurs. S'il n'exerce*

pas d'autres, il ne doit pas recourir au financement participatif des entreprises en démarrage pour réunir des capitaux.

3.2. Décrire la structure juridique de l'émetteur et indiquer son territoire de constitution.

Instructions :

1) *Indiquer si l'émetteur est une société par actions, une société en commandite, une société en nom collectif (sauf au Québec), une association (au sens de la règle) ou autre.*

2) *Préciser la province, le territoire ou l'État de constitution de l'émetteur.*

3.3. Indiquer l'endroit où les souscripteurs peuvent obtenir les statuts, la convention de société en commandite, toute convention entre actionnaires ou tout document analogue de l'émetteur.

Instruction : L'accès à ces documents peut être offert en ligne aux investisseurs.

3.4. Choisir le ou les énoncés qui décrivent le mieux les activités d'exploitation de l'émetteur (cocher tous ceux qui s'appliquent) :

il n'a jamais exercé d'activités d'exploitation;

il est au stade de développement;

il exerce actuellement des activités d'exploitation.

3.5. Indiquer si l'émetteur a des états financiers. Dans l'affirmative, inscrire la mention suivante en caractères gras :

« Avis aux souscripteurs : si vous recevez les états financiers d'un émetteur effectuant un placement par financement participatif, vous devez savoir qu'ils n'ont pas été fournis aux autorités en valeurs mobilières ou aux agents responsables ni examinés par ces organismes. Ils ne font pas partie du présent document d'offre. Vous devriez également consulter un comptable ou un conseiller financier indépendant à propos de l'information qui y est présentée. ».

Instructions :

1) *Les états financiers publiés dans le cadre du placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage doivent être établis conformément aux PCGR canadiens. Ils doivent présenter les résultats d'exploitation du dernier exercice de l'émetteur.*

2) *Tout rapport d'audit sur les états financiers délivré par un auditeur doit être inclus avec ceux-ci. Si les états financiers ne sont pas audités, l'émetteur doit les désigner comme tels.*

3.6. Préciser le nombre et le type des titres de l'émetteur qui sont en circulation à la date du présent document d'offre. Si des titres autres que les titres admissibles offerts sont en circulation, les décrire.

Rubrique 4 Direction

4.1. Fournir dans le tableau suivant l'information demandée sur chaque fondateur, administrateur, dirigeant et personne participant au contrôle de l'émetteur :

Nom complet, municipalité de résidence et poste chez l'émetteur	Principale fonction exercée dans les 5 dernières années	Expertise, formation et expérience pertinente pour l'activité de l'émetteur	Nombre et type de titres de l'émetteur en sa propriété	Date de souscription des titres et prix payé	Pourcentage des titres de l'émetteur détenus en date du présent document d'offre

4.2. Indiquer le nom de la personne concernée, ainsi que des détails sur le moment, la nature et l'issue des procédures relatives à chaque personne visée à la rubrique 4.1 et à l'émetteur qui, selon le cas, s'est trouvé dans les situations suivantes :

- a) il ou elle a plaidé coupable ou a été reconnu coupable :
- i) d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou d'un acte criminel en vertu du Code criminel (L.R.C. 1985, ch. C-46);
 - ii) d'une infraction quasi criminelle dans un territoire du Canada ou un territoire étranger;
 - iii) d'un délit ou acte délictueux grave en vertu de la législation pénale des États-Unis d'Amérique ou de tout État ou territoire de ce pays;
 - iv) d'une infraction aux termes de la législation pénale de tout autre territoire étranger;
- b) il ou elle fait ou a fait l'objet d'une décision (d'interdiction d'opérations ou autre), d'un jugement, d'un décret, d'une sanction ou d'une pénalité administrative imposés par un organisme gouvernemental, un organisme administratif, un organisme d'autoréglementation, un tribunal civil ou un tribunal administratif du Canada ou d'un territoire étranger, ou a conclu un règlement amiable avec une telle entité, au cours des 10 dernières années relativement à ce qui suit :
- i) sa participation à une activité bancaire, en valeurs mobilières ou en assurance;
 - ii) une poursuite fondée, en totalité ou en partie, sur une affaire de fraude, de vol, de tromperie, d'information fausse ou trompeuse, de complot, d'abus de confiance, de

manquement à une obligation fiduciaire, de délit d'initié, d'opérations sur titres sans inscription à titre de courtier, de placements illégaux, d'omission de déclarer des faits ou des changements importants ou sur des allégations de conduite similaire;

c) il ou elle fait ou a fait l'objet d'une décision, d'un jugement, d'un décret, d'une sanction ou d'une pénalité administrative imposés par un comité de discipline, un ordre professionnel ou un tribunal administratif du Canada ou d'un territoire étranger au cours des 10 dernières années relativement à une faute professionnelle;

d) il ou elle fait ou a fait l'objet d'une procédure de mise en faillite ou d'insolvabilité;

e) il ou elle est administrateur, dirigeant, fondateur ou personne participant au contrôle d'une personne ou société qui fait ou a fait l'objet d'une procédure visée au paragraphe a, b, c ou d.

Instruction : Une infraction quasi criminelle peut comprendre une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu (S.R.C. 1985, ch. 1 (5^e suppl.)), à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, ch. 27) ou à la législation sur l'impôt, l'immigration, les stupéfiants, les armes à feu, le blanchiment d'argent ou les valeurs mobilières de toute province ou de tout territoire du Canada ou de tout territoire étranger.

Rubrique 5 Placement par financement participatif

5.1. Indiquer le nom du portail de financement par lequel l'émetteur effectue le placement par financement participatif. Si l'émetteur a recours à un portail de financement qui est exploité par un courtier inscrit, indiquer le nom de ce dernier.

Instruction : Le présent document d'offre ne doit être affiché que sur un seul portail de financement.

5.2. Indiquer tous les territoires (provinces et territoires du Canada) dans lesquels l'émetteur compte réunir des fonds et mettre le présent document d'offre à la disposition des souscripteurs.

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Alberta | <input type="checkbox"/> Nouvelle-Écosse | <input type="checkbox"/> Terre-Neuve-et-Labrador |
| <input type="checkbox"/> Colombie-Britannique | <input type="checkbox"/> Nunavut | <input type="checkbox"/> Territoires du Nord-Ouest |
| <input type="checkbox"/> Île-du-Prince-Édouard | <input type="checkbox"/> Ontario | <input type="checkbox"/> Yukon |
| <input type="checkbox"/> Manitoba | <input type="checkbox"/> Québec | |
| <input type="checkbox"/> Nouveau-Brunswick | <input type="checkbox"/> Saskatchewan | |

5.3. Fournir l'information suivante sur le placement par financement participatif :

a) la date à laquelle l'émetteur doit avoir obtenu le montant minimum à réunir pour la clôture du placement (au plus tard le 90^e jour après la première mise à la disposition du présent document d'offre sur le portail de financement);

b) le cas échéant, la date et la description de la modification apportée au présent document d'offre.

Instruction : Aucune modification apportée au document d'offre ne doit modifier la date visée au paragraphe a.

5.4. Indiquer le type de titres admissibles offerts.

- actions ordinaires;
- actions privilégiées non convertibles;
- titres convertibles en actions ordinaires;
- titres convertibles en actions privilégiées non convertibles;
- titres de créance non convertibles liés à un taux d'intérêt fixe;
- titres de créance non convertibles liés à un taux d'intérêt variable;
- parts de société en commandite;
- parts du capital d'une association. Préciser le type de parts (par exemple une part sociale, une part privilégiée ou une part privilégiée participante) : _____.

5.5. Les titres offerts sont assortis des droits, restrictions et conditions qui suivent :

- droits de vote;
- droits aux dividendes ou aux intérêts (décrire);
- droits en cas de dissolution;
- droits de conversion (décrire en quoi les titres sont convertibles);
- droits à l'égalité de traitement;
- droits de sortie conjointe;
- droits préférentiels de souscription;
- autres droits (décrire).

Instruction : Cette information se trouve dans les documents constitutifs visés à la rubrique 3.3.

5.6. Résumer brièvement toute autre restriction ou condition importante rattachée aux titres admissibles offerts, comme le droit à l'égalité de traitement ou de sortie conjointe ou le droit préférentiel de souscription.

Instruction : Les restrictions et conditions à décrire ici figurent dans les règlements administratifs, les conventions entre actionnaires ou les conventions de société en commandite.

5.7. Fournir l'information suivante dans un tableau :

	Montant total (\$)	Nombre total de titres pouvant être émis
Montant minimum à réunir		
Montant maximum à réunir		
Prix par titre		

5.8. Indiquer le montant minimum à investir par souscripteur. Si l'émetteur n'en a fixé aucun, l'indiquer.

5.9. Inscrire la mention suivante en caractères gras :

« Note : Le montant minimum à réunir indiqué dans le présent document d'offre peut être obtenu à l'aide de fonds inconditionnellement mis à la disposition de [insérer le nom de l'émetteur] qui sont réunis sous le régime d'autres dispenses de prospectus. ».

Rubrique 6 Emploi des fonds

6.1. Fournir l'information suivante sur les fonds réunis précédemment par l'émetteur :

- a) le montant des fonds réunis précédemment;
- b) la façon dont l'émetteur les a réunis;
- c) si les fonds ont été réunis par l'émission de titres, la dispense de prospectus dont l'émetteur s'est prévalu pour le faire;
- d) la façon dont l'émetteur a employé ces fonds.

Si l'émetteur n'a pas réuni de fonds précédemment, l'indiquer.

6.2. Ventiler de façon détaillée dans le tableau suivant l'emploi prévu des fonds réunis dans le cadre du présent placement par financement participatif. Si une partie des fonds doit être versée directement ou indirectement à un fondateur, à un administrateur, à un dirigeant ou à une personne participant au contrôle de l'émetteur, indiquer dans une note accompagnant le tableau le nom de la personne, sa relation avec l'émetteur et le montant. Si l'émetteur appliquera plus de 10 % des fonds disponibles au remboursement d'une dette contractée au cours des 2 derniers exercices, indiquer les raisons de la dette.

Description de l'emploi prévu des fonds, par ordre de priorité	Selon le montant minimum à réunir	Selon le montant maximum à réunir

Rubrique 7 Placements par financement participatif effectués précédemment

7.1. Pour chaque placement par financement participatif auquel le groupe de l'émetteur et chaque fondateur, administrateur, dirigeant et personne participant au contrôle de ce groupe ont participé au cours des 5 dernières années, fournir l'information suivante :

- a) le nom complet de l'émetteur ayant effectué le placement;
- b) le nom du portail de financement;
- c) l'issue du placement, c'est-à-dire s'il a été clos avec succès, s'il a été retiré par l'émetteur ou s'il n'a pas été clos parce qu'il n'a pas atteint le montant minimum à réunir, de même que la date de l'événement.

Instruction : Fournir l'information sur tous les placements par financement participatif effectués précédemment auxquels le groupe de l'émetteur et chaque fondateur, administrateur, dirigeant et personne participant au contrôle de chaque membre de ce groupe ont participé, même s'ils ont été effectués par un émetteur n'étant pas membre de ce groupe.

Rubrique 8 Rémunération versée au portail de financement

8.1 Décrire toute commission, tous frais ou toute autre somme que l'émetteur s'attend à verser au portail de financement pour effectuer le présent placement par financement participatif ainsi que le montant estimatif à verser. Si une commission est versée, indiquer le pourcentage du produit brut du placement qu'elle représentera, selon les montants minimum et maximum à réunir.

Rubrique 9 Facteurs de risque

9.1. Décrire, par ordre décroissant d'importance, les facteurs de risque importants pour l'émetteur qu'un investisseur raisonnable jugerait importants afin de décider de souscrire les titres offerts.

9.2. Si les titres placés sont assortis de caractéristiques de versement d'intérêts, de dividendes ou de distributions et que l'émetteur ne dispose pas des ressources financières pour effectuer de tels versements (à l'exception de celles tirées de la souscription de titres), inscrire la mention suivante en caractères gras :

« Pour le moment, nous ne disposons pas des ressources financières pour verser [les intérêts, les dividendes ou les distributions] aux investisseurs. Rien ne garantit que nous disposerons éventuellement de telles ressources pour le faire. ».

Rubrique 10 Obligations d'information

10.1. Décrire la nature de toute information que l'émetteur entend communiquer aux souscripteurs après la clôture du placement ainsi que la fréquence de communication, et expliquer la façon dont ils peuvent obtenir de cette information.

10.2. Indiquer si l'émetteur doit transmettre à ses porteurs de titres des états financiers annuels ou une circulaire de sollicitation de procurations conformément à la législation sur les sociétés ou à ses documents constitutifs (par exemple, ses statuts ou ses règlements administratifs).

10.3. Si, au terme de recherches raisonnables, l'émetteur a connaissance d'une convention fiduciaire de vote entre certains de ses actionnaires, donner l'information suivante :

- a) le nombre d'actionnaires qui sont parties à la convention;
- b) le pourcentage d'actions comportant droit de vote visé par la convention;
- c) le nom de la personne agissant à titre de fiduciaire;
- d) le fait que le fiduciaire s'est vu accorder ou non des pouvoirs supplémentaires;
- e) le fait que la convention a une durée limitée ou non.

Rubrique 11 Restrictions à la revente

11.1. Inscrire la mention suivante en caractères gras :

« Les titres que vous souscrivez font l'objet d'une restriction à la revente. Il est possible que vous ne puissiez jamais les revendre. ».

Rubrique 12 Droits du souscripteur

12.1 Inscrire la mention suivante en caractères gras :

« Droits d'action pour information fausse ou trompeuse

Si le présent document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à [nom ou autre désignation de l'émetteur] l'un des droits suivants :

- a) **un droit d'annulation du contrat que vous aviez conclu avec lui;**
- b) **un droit d'action en dommages-intérêts contre lui et, dans certains territoires, le droit d'action en dommages-intérêts contre d'autres personnes prévu par la loi.**

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux alinéas a et b, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

Droit de résolution de deux jours :

Vous pouvez résoudre votre convention de souscription de titres en faisant parvenir au portail de financement un avis au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable après sa conclusion. Si une modification est apportée au présent document d'offre, vous pouvez résoudre votre convention en faisant parvenir un avis au portail de financement au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable après la réception de l'avis de modification. ».

Rubrique 13 Date et attestation

13.1. Inscrire la mention suivante en caractères gras :

« Le présent document d'offre ne contient aucune information fausse ou trompeuse. ».

13.2. Apposer la signature de la personne physique autorisée attestant le présent document d'offre et indiquer la date de la signature, de même que le nom et le poste de cette personne.

13.3. Si le présent document d'offre est signé électroniquement, inscrire la mention suivante en caractères gras :

« Je reconnais signer électroniquement le présent document d'offre et conviens qu'il s'agit de l'équivalent légal de ma signature manuscrite. ».

**ANNEXE 45-110A2
RECONNAISSANCE DE RISQUE**

Nom de l'émetteur :

Type de titre admissible :

MISE EN GARDE!

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS : cet investissement est risqué.

N'investissez que si vous pouvez assumer la perte de la totalité du montant payé.

	Oui	Non
1. Reconnaissance de risque		
Risque de pertes – Comprenez-vous que cet investissement est risqué et que vous pourriez perdre la totalité du montant payé?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Absence de revenu – Comprenez-vous que cet investissement pourrait ne vous rapporter aucun revenu, comme des dividendes ou des intérêts?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Risque de liquidité – Comprenez-vous que vous pourriez ne pas être en mesure de vendre cet investissement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Manque d'information – Comprenez-vous que vous pourriez ne pas recevoir d'information continue sur l'émetteur ou sur l'investissement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Absence d'approbation et de conseils <i>Instruction : Supprimer la mention d'absence de conseils si le portail de financement est exploité par un courtier inscrit.</i>		
Absence d'approbation – Comprenez-vous que cet investissement n'a pas été examiné ni approuvé par un agent responsable, sauf au Québec, ou une autorité en valeurs mobilières?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Absence de conseils – Comprenez-vous que vous ne recevrez pas de conseils sur cet investissement? <i>Instruction : Supprimer cette ligne si le portail de financement est exploité par un courtier inscrit.</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Oui	Non
3. Droits limités		
<p>Droits limités – Comprenez-vous que vous n’aurez pas les mêmes droits que si vous investissiez sous le régime d’un prospectus ou en bourse?</p> <p>Si vous souhaitez en savoir davantage, consultez un conseiller juridique.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Reconnaissance du souscripteur		
<p>Risques d’investissement – Avez-vous lu le présent formulaire et comprenez-vous les risques associés à cet investissement?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Document d’offre – Un document d’offre relatif à cet investissement a-t-il été mis à votre disposition sur le portail de financement?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Le document d’offre contient de l’information importante sur cet investissement. Vous ne devriez pas faire cet investissement si vous n’avez pas lu le document d’offre ou ne comprenez pas son contenu. Vous devriez en conserver une copie pour vos dossiers.</p> <p>Avez-vous lu le document d’offre et comprenez-vous son contenu?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prénom et nom :		
<p>Signature électronique : en cliquant sur le bouton [Je confirme], je reconnais signer électroniquement le présent formulaire et conviens qu’il s’agit de l’équivalent légal de ma signature manuscrite. À aucun moment je n’alléguerai que ma signature électronique n’est pas juridiquement contraignante. La date de ma signature électronique est la même que celle de ma reconnaissance.</p>		

Oui	Non
-----	-----

5. Renseignements supplémentaires

- **Vous disposez de 2 jours pour résoudre votre souscription en transmettant un avis au portail de financement à :** *Instruction : Fournir une adresse de courriel à laquelle les souscripteurs peuvent transmettre leur avis. Décrire les autres moyens mis à leur disposition pour résoudre leur souscription.*
- **Si vous souhaitez en savoir davantage sur la réglementation locale des valeurs mobilières qui vous concerne, visitez le www.autorites-valeurs-mobilieres.ca. Les autorités en valeurs mobilières ne fournissent pas de conseils sur les investissements.**
- **[Pour vérifier si le portail de financement est exploité par un courtier inscrit, visitez le www.sontilsinscrits.ca](http://www.sontilsinscrits.ca). *Instruction : Supprimer si le portail de financement n'est pas exploité par un courtier inscrit.***

ANNEXE 45-110A3
RENSEIGNEMENTS SUR LE PORTAIL DE FINANCEMENT

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

S'il se prévaut de la dispense d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage (article 3 de la règle), le portail de financement qui facilite ou compte faciliter un placement par financement participatif doit remplir le présent formulaire et le transmettre avec toutes les pièces jointes et tous les formulaires correspondants prévus à l'Annexe 45-110A4 à l'agent responsable, sauf au Québec, ou à l'autorité en valeurs mobilières.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PORTAIL DE FINANCEMENT

1. Fournir les renseignements suivants sur le portail de financement :

- a) nom complet figurant dans les documents constitutifs;
- b) nom sous lequel le portail de financement sera exploité;
- c) URL du site Web;
- d) numéro de téléphone;
- e) adresse électronique;
- f) adresse du siège;
- g) territoire où est situé le siège (cocher).

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Alberta | <input type="checkbox"/> Nouvelle-Écosse | <input type="checkbox"/> Terre-Neuve-et-Labrador |
| <input type="checkbox"/> Colombie-Britannique | <input type="checkbox"/> Nunavut | <input type="checkbox"/> Territoires du Nord-Ouest |
| <input type="checkbox"/> Île-du-Prince-Édouard | <input type="checkbox"/> Ontario | <input type="checkbox"/> Yukon |
| <input type="checkbox"/> Manitoba | <input type="checkbox"/> Québec | |
| <input type="checkbox"/> Nouveau-Brunswick | <input type="checkbox"/> Saskatchewan | |

2. Fournir les renseignements suivants sur la personne-ressource chez le portail de financement :

- a) nom complet (prénom(s) et nom de famille);
- b) adresse professionnelle;
- c) numéro de téléphone professionnel;
- d) adresse électronique.

3. Fournir les renseignements suivants sur chaque fondateur, administrateur, dirigeant et personne participant au contrôle du portail de financement. Au besoin, utiliser une pièce jointe signée et datée par la personne physique autorisée qui atteste le présent formulaire.

a) nom complet (prénom(s) et nom de famille);

b) poste(s).

4. Indiquer chaque territoire dans lequel le portail de financement transmet le présent formulaire. Celui-ci doit le transmettre dans tout territoire intéressé où il facilite ou compte faciliter un placement par financement participatif.

Alberta

Nouvelle-Écosse

Terre-Neuve-et-
Labrador

Colombie-Britannique

Nunavut

Territoires du Nord-
Ouest

Île-du-Prince-Édouard

Ontario

Manitoba

Québec

Yukon

Nouveau-Brunswick

Saskatchewan

5. Indiquer la date à laquelle le portail de financement compte commencer à faciliter des placements par financement participatif dans les territoires indiqués au point 4.

6. Si le portail de financement se prévaut de la Norme canadienne 45-110 sur *les dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage* dans un territoire, indiquer le territoire et la date à laquelle le présent formulaire de renseignements sur le portail de financement a été transmis à l'agent responsable, sauf au Québec, ou à l'autorité en valeurs mobilières.

STRUCTURE JURIDIQUE ET DOCUMENTS CONSTITUTIFS

7. Décrire la structure juridique du portail de financement.

Entreprise à propriétaire unique

Société de personnes

Société en commandite (donner le nom du commandité)

Société par actions

Autre (préciser).

8. Joindre les documents constitutifs du portail de financement, par exemple ses statuts et son certificat de constitution, toute modification, tout contrat de société ou acte de fiducie. S'il est une entreprise à propriétaire unique, fournir un exemplaire de la déclaration d'immatriculation. La pièce jointe doit être signée et datée par la personne physique autorisée qui atteste le présent formulaire.

9. Joindre un organigramme illustrant la structure et la propriété du portail de financement. Présenter l'information pour chaque société mère, membre du même groupe et filiale. Indiquer le

nom de chaque personne ou société, la catégorie, le type et le nombre de titres détenus ainsi que le pourcentage des droits de vote y afférents. La pièce jointe doit être signée et datée par la personne physique autorisée qui atteste le présent formulaire.

ACTIVITÉS COMMERCIALES

10. Fournir une description de ce qui suit :
- a) les activités commerciales projetées du portail de financement;
 - b) la stratégie de commercialisation du portail de financement;
 - c) les émetteurs visés, notamment leurs secteurs d'activité;
 - d) les principaux risques relevés dans l'exploitation du portail de financement.

RENSEIGNEMENTS SUR LES INFRACTIONS CRIMINELLES

11. Le portail de financement a-t-il déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle, omis de contester sa culpabilité ou obtenu une absolution inconditionnelle ou sous conditions pour :

- a) une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou d'un acte criminel en vertu du Code criminel (L.R.C. 1985, ch. C-46);
- b) une infraction quasi criminelle dans un territoire du Canada ou un territoire étranger;
- c) un délit ou acte délictueux grave en vertu de la législation pénale des États-Unis d'Amérique ou de tout État ou territoire de ce pays;
- d) une infraction aux termes de la législation pénale de tout autre territoire étranger?

Oui Non

Si la réponse est « oui », fournir tous les détails pertinents dans une pièce jointe signée et datée par la personne physique autorisée qui atteste le présent formulaire, notamment les circonstances, les dates pertinentes, le nom des parties visées et l'issue, le cas échéant.

Instruction : Une infraction quasi criminelle peut comprendre une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu (S.R.C. 1985, ch. 1 (5^e suppl.)), à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, ch. 27) ou à la législation sur l'impôt, l'immigration, les stupéfiants, les armes à feu, le blanchiment d'argent ou les valeurs mobilières de toute province ou de tout territoire du Canada ou de tout territoire étranger.

12. Y a-t-il une accusation en instance ou suspendue contre le portail de financement relativement à une infraction criminelle?

Oui Non

Si la réponse est « oui », fournir tous les détails pertinents dans une pièce jointe signée et datée par la personne physique autorisée qui atteste le présent formulaire, notamment les circonstances, les dates pertinentes, le nom des parties visées et l'issue, le cas échéant.

RENSEIGNEMENTS SUR LES POURSUITES CIVILES

13. Le portail de financement a-t-il fait l'objet d'une décision (d'interdiction d'opérations ou autre), d'un jugement, d'un décret, d'une sanction ou d'une pénalité administrative imposés par un organisme gouvernemental, un organisme administratif, un organisme d'autoréglementation, un tribunal civil ou un tribunal administratif du Canada ou d'un territoire étranger, ou a conclu un règlement amiable avec telle entité, au cours des 10 dernières années relativement à une poursuite fondée, en totalité ou en partie, sur une affaire de fraude, de vol, de tromperie, d'information fausse ou trompeuse, de complot, d'abus de confiance, de manquement à une obligation fiduciaire, de délit d'initié, d'opérations sur titres sans inscription à titre de courtier, de placements illégaux, d'omission de déclarer des faits ou des changements importants ou sur des allégations de conduite similaire au Canada ou à l'étranger relativement à sa participation à une activité bancaire, en valeurs mobilières, en dérivés ou en assurances?

Oui Non

Si la réponse est « oui », fournir tous les détails pertinents dans une pièce jointe signée et datée par la personne physique autorisée qui atteste le présent formulaire, notamment les circonstances, les dates pertinentes, le nom des parties visées et l'issue, le cas échéant.

14. Le portail de financement fait-il actuellement l'objet d'une poursuite civile pour fraude, vol, tromperie, information fausse ou trompeuse ou manquement similaire?

Oui Non

Si la réponse est « oui », fournir tous les détails pertinents dans une pièce jointe signée et datée par la personne physique autorisée qui atteste le présent formulaire indiquant les circonstances, les dates pertinentes, le nom des parties visées et l'issue, le cas échéant.

PROCÉDURE DE GESTION DES FONDS

15. Fournir tous les détails pertinents dans une pièce jointe signée et datée par la personne physique autorisée qui atteste le présent formulaire et les documents pertinents sur la procédure de gestion de tous les fonds détenus dans un compte en fiducie désigné auprès d'une institution financière canadienne relativement au placement par financement participatif, notamment les suivants :

a) le nom de l'institution financière canadienne qu'utilisera le portail de financement et le numéro de compte en fiducie désigné;

b) le nom des signataires du compte et leur rôle auprès du portail de financement;

c) des précisions sur la manière dont les fonds seront détenus dans le compte séparément des biens du portail de financement;

d) une copie de l'acte de fiducie ou des précisions sur l'ouverture de ce compte; si le portail de financement n'a pas d'acte de fiducie ou de compte, expliquer pourquoi;

e) des précisions sur la manière dont les fonds transiteront :

i) des souscripteurs au compte du portail de financement;

ii) du compte du portail de financement à l'émetteur dans le cas où le placement par financement participatif est clos;

iii) du compte du portail de financement aux souscripteurs dans le cas où le placement par financement participatif ne peut être clos ou que le souscripteur a exercé son droit de résolution.

COLLECTE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements à fournir dans le présent formulaire sont recueillis, utilisés et communiqués par les autorités en valeurs mobilières ou, le cas échéant, par les agents responsables des territoires en vertu du pouvoir qui leur est conféré par la législation en valeurs mobilières aux fins d'administration et d'application de celle-ci.

En présentant le présent formulaire, le portail de financement :

- reconnaît que l'agent responsable, sauf au Québec, ou l'autorité en valeurs mobilières peut recueillir les renseignements personnels des personnes physiques visées par le présent formulaire ou les renseignements du portail de financement;

- atteste que les personnes physiques visées par le présent formulaire ont été avisées que leurs renseignements personnels figurent sur ce formulaire, des raisons juridiques de leur communication, de l'utilisation qui en sera faite et des moyens d'obtenir de plus amples renseignements;

- consent à ce que l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable, sauf au Québec, affiche l'information suivante sur son site Web :

i) le nom sous lequel le portail de financement sera exploité;

ii) l'adresse du site Web du portail de financement;

iii) le fait que le portail de financement se prévaut de la dispense d'inscription à titre de courtier.

Pour toute question relative à la collecte et à l'utilisation de ces renseignements, prière de communiquer avec l'agent responsable, sauf au Québec, ou l'autorité en valeurs mobilières des territoires où le présent formulaire est présenté, aux coordonnées indiquées ci-après.

ATTESTATION

En signant le présent formulaire, le portail de financement :

- s'engage à se conformer à toutes les conditions applicables prévues par la Norme canadienne 45-110 sur les *dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage*;
- atteste que sa plateforme est achevée et prête à visualiser dans un environnement d'essai et conçue pour être conforme à la Norme canadienne 45-110 sur les *dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage*;
- atteste qu'il dispose, ou qu'il s'attend raisonnablement à disposer, des ressources financières suffisantes pour poursuivre ses activités pendant au moins les 6 prochains mois;
- accorde à l'agent responsable, sauf au Québec, ou à l'autorité en valeurs mobilières de tout territoire où le présent formulaire est présenté l'accès à ses dossiers relativement à l'exercice de ses activités et l'autorise à procéder à un examen de conformité.

Au nom du portail de financement, j'atteste que les déclarations faites aux présentes et dans toute pièce jointe sont véridiques et complètes.

Nom complet du
portail de
financement :

Signature de la
personne physique
autorisée :

Date :

Nom (en caractères
d'imprimerie) de la
personne physique
autorisée :

Poste :

Téléphone :

Courriel :

**COMMET UNE INFRACTION QUICONQUE FAIT UNE DÉCLARATION FAUSSE OU
TROMPEUSE DANS LE PRÉSENT FORMULAIRE**

Coordonnées :

<p>Alberta Alberta Securities Commission Suite 600, 250 – 5th Street SW Calgary (Alberta) T2P 0R4 Téléphone : 403 297-6454 Courriel : registration@asc.ca www.asc.ca</p>	<p>Ontario Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 20 Queen Street West, 22nd Floor Toronto (Ontario) M5H 3S8 Sans frais : 1 877 785-1555 Courriel : inquiries@osc.gov.on.ca www.osc.cs OSC Electronic Filing Portal https://eforms1.osc.gov.on.ca/e-filings/generic/form.do?token=ec7a3cb6-d86d-419d-9c11-f1febe403cb6</p>
<p>Colombie-Britannique British Columbia Securities Commission P.O. Box 10142, Pacific Centre 701 West Georgia Street Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2 Téléphone : 604 899-6854 Sans frais au Canada : 1 800 373-6393 Courriel : portal@bcsc.bc.ca www.bcsc.bc.ca</p>	<p>Québec Autorité des marchés financiers Direction de l'encadrement des intermédiaires 800, rue du Square-Victoria, 22^e étage C.P. 246, Place Victoria Montréal (Québec) H4Z 1G3 Téléphone : 514 395-0337 Sans frais au Québec : 1 877 525-0337 Courriel : financement-participatif@lautorite.qc.ca www.lautorite.qc.ca</p>
<p>Manitoba Commission des valeurs mobilières du Manitoba 500 – 400 St Mary Avenue Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 Téléphone : 204 945-2548 Sans frais au Manitoba : 1 800 655-2548 Courriel : exemptions.msc@gov.mb.ca www.mbsecurities.ca</p>	<p>Saskatchewan Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan Securities Division Suite 601 – 1919 Saskatchewan Drive Regina (Saskatchewan) S4P 4H2 Téléphone : 306 787-5645 Courriel : registrationfcaa@gov.sk.ca www.fcaa.gov.sk.ca</p>
<p>Nouveau-Brunswick Commission des services financiers et des services aux consommateurs 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2 Sans frais : 1 866 933-2222 Courriel : emf-md@fcnb.ca www.fcnb.ca</p>	<p>Nouvelle-Écosse Nova Scotia Securities Commission Suite 400, 5251 Duke Street Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1P3 Téléphone : 902 424-7768 Sans frais en Nouvelle-Écosse : 1 855 424-2499 Courriel : nssc.crowdfunding@novascotia.ca nssc.novascotia.ca</p>

ANNEXE 45-110A4
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RELATIFS AU PORTAIL

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

S'il se prévaut de la dispense d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage (article 3 de la règle), le portail de financement qui facilite ou compte faciliter un placement par financement participatif doit transmettre le présent formulaire dûment rempli par chaque fondateur, administrateur, dirigeant et personne participant au contrôle du portail de financement avec les pièces jointes et tous les formulaires correspondants prévus à l'Annexe 45-110A3 à l'agent responsable, sauf au Québec, ou à l'autorité en valeurs mobilières.

Les renseignements fournis dans le présent formulaire doivent être propres à la personne physique qui l'atteste.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PORTAIL DE FINANCEMENT

1. Fournir le nom complet du portail de financement tel qu'il figure dans les documents constitutifs.
2. Indiquer le nom sous lequel le portail de financement sera exploité.
3. Indiquer le(s) poste(s) que la personne physique occupe chez le portail de financement.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

4. Nom complet :

Prénom	Autre(s) prénoms(s)	Nom de famille
--------	------------------------	----------------

5. Utilisez-vous un autre nom que celui indiqué ci-dessus ou avez-vous déjà été connu sous d'autres noms, par exemple un surnom ou un nom changé à la suite d'un mariage?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez fournir des détails :

6. Numéro de téléphone et adresse électronique :

Numéro de téléphone résidentiel :	()	Numéro de cellulaire :	
-----------------------------------	--------	------------------------	--

Numéro de téléphone professionnel :	()	Adresse électronique :	
-------------------------------------	-----	------------------------	--

7. Indiquez toutes les adresses résidentielles des 5 dernières années en commençant par votre adresse résidentielle actuelle.

N° et rue, ville, province, territoire ou État, code postal et pays	De		À	
	MM	AAAA	MM	AAAA

8. Si vous n'êtes pas résident du Canada, vous devez disposer d'une adresse aux fins de signification au Canada et fournir les renseignements suivants :

Nom du mandataire aux fins de signification :	
Nom de la personne-ressource :	
Adresse aux fins de signification :	
Téléphone :	

9. Date et lieu de naissance :

Date de naissance			Lieu de naissance		
MM	JJ	AAAA	Ville	Province/territoire/État	Pays

10. Pays de citoyenneté : _____

11. Êtes-vous ou avez-vous déjà été inscrit à quelque titre que ce soit auprès d'une autorité en valeurs mobilières ou d'un agent responsable au Canada?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », indiquez votre type de permis ou d'inscription, le nom de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en question ainsi que la date de début et de fin, le cas échéant :

12. Avez-vous déjà fait l'objet d'un congédiement justifié par suite d'allégations selon lesquelles vous auriez :

- a) commis une infraction à une loi, un règlement, une règle ou une norme de conduite?
- b) omis de superviser adéquatement la conformité aux lois, règlements, règles ou normes de conduite?
- c) commis une fraude ou un détournement de biens, y compris un vol?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », fournissez tous les détails pertinents dans une pièce jointe signée et datée par la personne physique autorisée qui atteste le présent formulaire, notamment les circonstances, les dates pertinentes, le nom des parties visées et l'issue, le cas échéant.

RENSEIGNEMENTS SUR LES INFRACTIONS CRIMINELLES

13. Avez-vous déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle, omis de contester votre culpabilité ou obtenu une absolution inconditionnelle ou sous conditions pour :

- a) une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou d'un acte criminel en vertu du Code criminel (L.R.C. 1985, ch. C-46);
- b) une infraction quasi criminelle dans un territoire du Canada ou un territoire étranger;
- c) un délit ou acte délictueux grave en vertu de la législation pénale des États-Unis d'Amérique ou de tout État ou territoire de ce pays;
- d) une infraction aux termes de la législation pénale de tout autre territoire étranger.

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », fournissez tous les détails pertinents dans une pièce jointe signée et datée par la personne physique autorisée qui atteste le présent formulaire, notamment les circonstances, les dates pertinentes, le nom des parties visées et l'issue, le cas échéant.

Instructions : Une infraction quasi criminelle peut comprendre une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu (S.R.C. 1985, ch. 1 (5^e suppl.)), à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, ch. 27) ou à la législation sur l'impôt, l'immigration, les stupéfiants, les armes

à feu, le blanchiment d'argent ou les valeurs mobilières de toute province ou de tout territoire du Canada ou d'un territoire étranger.

14. Y a-t-il une accusation en instance ou suspendue contre vous relativement à une infraction criminelle?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », fournissez tous les détails pertinents dans une pièce jointe signée et datée par la personne physique autorisée qui atteste le présent formulaire, notamment les circonstances, les dates pertinentes, le nom des parties visées et l'issue, le cas échéant.

15. À votre connaissance, y a-t-il une accusation en instance ou suspendue relativement à une infraction criminelle contre une personne ou société dont vous étiez fondateur, administrateur, dirigeant ou personne participant au contrôle au moment où les faits reprochés ont eu lieu?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », fournissez tous les détails pertinents dans une pièce jointe signée et datée par la personne physique autorisée qui atteste le présent formulaire, notamment les circonstances, les dates pertinentes, le nom des parties visées et l'issue, le cas échéant.

16. À votre connaissance, une personne ou société dont vous étiez fondateur, ou qui, pendant la période où vous en étiez administrateur, dirigeant ou personne participant au contrôle, a-t-elle déjà été reconnue coupable d'une infraction criminelle, omis de contester sa culpabilité ou obtenu une absolution inconditionnelle ou sous conditions pour une infraction criminelle?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », fournissez tous les détails pertinents dans une pièce jointe signée et datée par la personne physique autorisée qui atteste le présent formulaire, notamment les circonstances, les dates pertinentes, le nom des parties visées et l'issue, le cas échéant.

RENSEIGNEMENTS SUR LES POURSUITES CIVILES

17. Avez-vous ou une personne ou société dont vous êtes ou étiez fondateur, administrateur, dirigeant ou personne participant au contrôle a-t-elle fait l'objet d'une décision (d'interdiction d'opérations ou autre), d'un jugement, d'un décret, d'une sanction ou d'une pénalité administrative imposés par un organisme gouvernemental, un organisme administratif, un organisme d'autoréglementation, un tribunal civil ou un tribunal administratif du Canada ou d'un territoire étranger, ou conclu un règlement amiable avec telle entité, au cours des 10 dernières années relativement à une poursuite fondée, en totalité ou en partie, sur une affaire de fraude, de vol, de tromperie, d'information fausse ou trompeuse, de complot, d'abus de confiance, de manquement à une obligation fiduciaire, de délit d'initié, d'opérations sur titres sans inscription à titre de courtier, de placements illégaux, d'omission de déclarer des faits ou des changements importants, ou sur des allégations de conduite similaire au Canada ou à l'étranger relativement à votre participation à une activité bancaire, en valeurs mobilières, en dérivés ou en assurances?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », fournissez tous les détails pertinents dans une pièce jointe signée et datée par la personne physique autorisée qui atteste le présent formulaire, notamment les circonstances, les dates pertinentes, le nom des parties visées et l'issue, le cas échéant.

18. Faites-vous ou une personne ou société dont vous êtes ou étiez fondateur, administrateur, dirigeant ou personne participant au contrôle fait-elle actuellement l'objet d'une poursuite civile pour fraude, vol, tromperie, information fausse ou trompeuse ou manquement similaire?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », fournissez tous les détails pertinents dans une pièce jointe signée et datée par la personne physique autorisée qui atteste le présent formulaire, notamment les circonstances, les dates pertinentes, le nom des parties visées et l'issue, le cas échéant.

COLLECTE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels à fournir dans le présent formulaire sont recueillis, utilisés et communiqués par les autorités en valeurs mobilières ou, le cas échéant, par les agents responsables des territoires en vertu du pouvoir qui leur est conféré par la législation en valeurs mobilières aux fins d'administration et d'application de celle-ci.

En présentant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'agent responsable, sauf au Québec, ou l'autorité en valeurs mobilières de chaque territoire où le présent formulaire est présenté recueille, utilise et communique vos renseignements personnels et obtienne, le cas échéant, les dossiers des autorités policières, les dossiers tenus par les organismes de réglementation gouvernementaux ou non gouvernementaux ou les organismes d'autoréglementation ainsi que votre dossier de crédit et vos relevés d'emploi s'il ou elle en a besoin pour déterminer si les renseignements fournis dans le présent formulaire sont complets et si les conditions prévues par les dispenses d'inscription et de prospectus pour financement participatif des entreprises en démarrage sont respectées. Les agents responsables, sauf au Québec, ou les autorités en valeurs mobilières peuvent demander des renseignements sur vous à tout organisme public ou privé ainsi qu'à toute personne physique ou morale.

Pour toute question relative à la collecte et à l'utilisation de ces renseignements, prière de communiquer avec l'agent responsable, sauf au Québec, ou l'autorité en valeurs mobilières de tout territoire où le présent formulaire est présenté, aux coordonnées indiquées ci-après.

ATTESTATION

En présentant le présent formulaire :

- j'atteste que les déclarations faites aux présentes et dans toute pièce jointe sont véridiques et complètes;

- j'accepte d'être assujéti à la législation en valeurs mobilières de chaque territoire du Canada où je l'ai transmis, notamment la compétence de tout tribunal ou toute instance se rapportant à mes activités à titre de fondateur, d'administrateur, de dirigeant ou de personne participant au contrôle d'un portail de financement en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable.

Signature :

Date :

Nom (en caractères
d'imprimerie) :

Poste :

**COMMET UNE INFRACTION QUICONQUE FAIT UNE DÉCLARATION FAUSSE OU
TROMPEUSE DANS LE PRÉSENT FORMULAIRE**

Coordonnées :

<p>Alberta Alberta Securities Commission Suite 600, 250 – 5th Street SW Calgary (Alberta) T2P 0R4 Téléphone : 403 297-6454 Courriel : registration@asc.ca www.asc.ca</p>	<p>Nouvelle-Écosse Nova Scotia Securities Commission Suite 400, 5251 Duke Street Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1P3 Téléphone : 902 424-7768 Sans frais en Nouvelle-Écosse : 1 855 424-2499 Courriel : nssc.crowdfunding@novascotia.ca nssc.novascotia.ca</p>
<p>Colombie-Britannique British Columbia Securities Commission P.O. Box 10142, Pacific Centre 701 West Georgia Street Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2 Téléphone : 604 899-6854 Sans frais au Canada : 1 800 373-6393 Courriel : portal@bcsc.bc.ca www.bcsc.bc.ca</p>	<p>Ontario Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 20 Queen Street West, 22nd Floor Toronto (Ontario) M5H 3S8 Sans frais : 1 877 785-1555 Courriel : inquiries@osc.gov.on.ca www.osc.cs OSC Electronic Filing Portal https://eforms1.osc.gov.on.ca/e-filings/generic/form.do?token=ec7a3cb6-d86d-419d-9c11-f1febe403cb6</p>
<p>Manitoba Commission des valeurs mobilières du Manitoba 400, avenue St. Mary, bureau 500 Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 Téléphone : 204 945-2548 Sans frais au Manitoba : 1 800 655-2548 Courriel : exemptions.msc@gov.mb.ca www.mbsecurities.ca</p>	<p>Québec Autorité des marchés financiers Direction de l'encadrement des intermédiaires 800, rue du Square-Victoria, 22^e étage C.P. 246, Place Victoria Montréal (Québec) H4Z 1G3 Téléphone : 514 395-0337 Sans frais au Québec : 1 877 525-0337 Courriel : financement-participatif@lautorite.qc.ca www.lautorite.qc.ca</p>
<p>Nouveau-Brunswick Commission des services financiers et des services aux consommateurs 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2 Sans frais : 1 866 933-2222 Courriel : emf-md@fcnb.ca www.fcnb.ca</p>	<p>Saskatchewan Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan Securities Division Suite 601 – 1919 Saskatchewan Drive Regina (Saskatchewan) S4P 4H2 Téléphone : 306 787-5645 Courriel : registrationfcaa@gov.sk.ca www.fcaa.gov.sk.ca</p>

ANNEXE 45-110A5

ATTESTATION SEMESTRIELLE RELATIVE AUX RESSOURCES FINANCIÈRES

Le portail de financement atteste qu'il dispose ou s'attend raisonnablement à disposer de ressources financières suffisantes pour poursuivre ses activités pendant au moins les 6 prochains mois.

Au nom du portail de financement, j'atteste que la déclaration faite aux présentes est véridique et complète.

Nom complet du portail
de financement :

Signature du chef de la
direction, du chef des
finances ou de la
personne exerçant une
fonction analogue :

Date :

Nom (en caractères
d'imprimerie) de la
personne physique :

Poste :

Téléphone :

Courriel :

**COMMET UNE INFRACTION QUICONQUE FAIT UNE DÉCLARATION FAUSSE OU
TROMPEUSE DANS LE PRÉSENT FORMULAIRE**